

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES**

### **Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusée** : M. HEGUY Antton

**A été nommée comme secrétaire de séance** : M. LEKUMBERRY Xantxo

Date convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 02 avril 2025

### **DECISION N° 1 : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE** (Nomenclature 3.2)

Considérant la parcelle section B N°193 accueillant actuellement la station d'épuration (STEP) du bourg exploitée par la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque),

Considérant que le dysfonctionnement de cette STEP va entraîner son abandon puis son transfert vers l'autre STEP de la commune, située à Gahardou,

Considérant que sur cette parcelle ainsi libérée, la CAPB souhaite utiliser ce foncier pour accueillir le bâtiment technique et administratif de la régie de l'eau du secteur 7,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Piel, les conclusions ayant été présentées en commission territoriale devant les membres élus des deux pôles Garazi-Baigorri et Iholdi-Oztibarre, le 27 mars 2025,

La surface à acquérir par la CAPB pour construire ce bâtiment fait état d'un besoin en surface de 3 400 m<sup>2</sup> environ.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de vendre à la CAPB une partie de la parcelle B 3 400 m<sup>2</sup> à 1 €/m<sup>2</sup>,
- DECIDE de conditionner cette vente à la construction d'un bâtiment technique et administratif de la régie des eaux du secteur 7 et uniquement,
- DECIDE de mutualiser les parkings entre la commune et le secteur 7 la voie d'accès restant à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 8 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

  


Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 10/04/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 10/04/2025